



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

SPIC
GESTION DU PARKING SOUTERRAIN
DE LA PLACE CHARLES-DE-GAULLE

BILAN D'ACTIVITÉ DU SPIC
2025

- **Introduction**

L'année 2025 a marqué la mise en place et le démarrage opérationnel de la régie municipale chargée de l'exploitation du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle. Cette période a été consacrée à l'organisation administrative et financière du service, à l'installation de ses instances de gouvernance ainsi qu'au lancement de son activité.

- **1. Création et organisation de la régie**

Par délibération du Conseil municipal n° 030-2025-FI du 27 mars 2025, la commune a adopté le mode de gestion du parking Charles-de-Gaulle sous la forme d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal. Son organisation repose sur :

- un directeur chargé de la gestion du service ;
- un conseil d'exploitation intervenant dans les domaines qui lui sont confiés par l'assemblée délibérante et obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les statuts de la régie ont été adoptés à cette occasion, permettant de définir son cadre juridique, administratif et financier.

- **2. Installation du conseil d'exploitation**

Par arrêté municipal n° 2025-035 du 14 avril 2025, Madame Arlette BREVIERE et Monsieur Philippe BELNOUE ont été désignés représentants des usagers au sein du conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du parking Charles-de-Gaulle.

Cette nomination a permis de compléter la composition de l'instance et d'assurer la représentation des usagers dans le fonctionnement du service.

- **3. Missions du SPIC**

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par une disposition législative ou réglementaire.

- Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.
- Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
- Il présente au maire toutes propositions utiles.
- Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

- **4. Activité du conseil d'exploitation**

- **Réunion du 7 mai 2025**

Le conseil d'exploitation s'est réuni pour la première fois le 7 mai 2025.

L'ordre du jour portait sur :

- L'élection du président ;
- L'élection du vice-président ;
- L'examen et l'émission d'un avis sur le budget du SPIC ;
- La création de la régie de recettes destinée à la perception des droits de stationnement des usagers.

Cette première réunion a permis d'installer officiellement les organes de gouvernance de la régie et de mettre en place les outils nécessaires à son fonctionnement financier.

- **Réunion du 10 juillet 2025**

Le conseil d'exploitation s'est réuni une seconde fois le 10 juillet 2025.

Les points examinés étaient les suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025 ;
- Étude et décisions relatives aux demandes d'abonnement de stationnement reçues pour le parking Charles-de-Gaulle.

Cette séance a permis de traiter les premières demandes des usagers et d'engager la gestion courante du service.

- **5. Gestion budgétaire**

Par délibération n° 175-2025-FI06 du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le budget annexe du parking Charles-de-Gaulle.

Après intégration de la décision budgétaire modificative n° 2/2025, les équilibres budgétaires ont été arrêtés pour assurer le financement des dépenses d'exploitation et d'investissement du service.

Le budget annexe constitue un outil essentiel de suivi financier permettant de garantir l'équilibre économique du SPIC et la continuité du service rendu aux usagers.

- **6. Analyse de la période écoulée**

○ **Juillet à décembre 2025**

L'analyse des recettes générées par l'exploitation du parking Charles-de-Gaulle entre les mois de juillet 2025 et décembre 2025 met en évidence une progression particulièrement soutenue du chiffre d'affaires.

Sur la période observée, les recettes ont augmenté en moyenne de 38,74% par mois. Le chiffre d'affaires a ainsi été multiplié par près de 4,7 en l'espace de six mois, traduisant une montée en puissance rapide de l'activité et une fréquentation croissante de l'équipement.

Il est à noter que les recettes générées par cette exploitation bénéficient d'effets de levier lors d'événements municipaux organisés à proximité (Fête de Noël) ou réguliers (offre de stationnement à destination des usagers du cinéma) :

- Juillet à décembre 2025 : 19 886,80 €.

L'analyse des modes de règlement met en évidence une très forte prédominance des paiements dématérialisés. Les paiements électroniques représentent en effet près de 99 % des recettes perçues, tandis que les règlements en espèces ne représentent qu'environ 1 % des encaissements. Aucun autre mode de paiement significatif n'a été constaté sur la période.

Cette répartition témoigne d'une utilisation quasi intégralement digitalisée du système de paiement par les usagers. Elle confirme l'adéquation des équipements mis en place avec les habitudes de consommation actuelles et contribue à sécuriser les opérations d'encaissement tout en facilitant la gestion administrative du service.

Les résultats observés mettent en évidence plusieurs constats :

- Une excellente performance du dispositif de paiement électronique ;
- Des recettes globalement cohérentes avec la progression de la fréquentation du parking ;
- Une forte dépendance au bon fonctionnement des équipements techniques et des systèmes de paiement dématérialisés.

Dans ce contexte, le maintien d'un haut niveau de disponibilité des équipements et la prévention des incidents techniques constituent des enjeux majeurs pour garantir la continuité du service et la sécurisation des recettes de la régie.

• **Conclusion**

L'exercice 2025 a été consacré à la création et à la structuration de la régie municipale du parking souterrain Charles-de-Gaulle. Les principales étapes institutionnelles ont été réalisées avec succès : adoption du mode de gestion, mise en place de la gouvernance, installation du conseil d'exploitation, création des outils financiers et adoption du budget annexe.

Ces travaux ont permis d'établir les bases administratives, juridiques et financières nécessaires au bon fonctionnement du service et à son développement futur.

L'évolution de l'activité du parking Charles-de-Gaulle confirme la bonne dynamique économique du service. Après une phase de lancement au cours de l'été, le parking a enregistré une augmentation régulière de ses recettes, portée par l'accroissement du nombre d'usagers et l'installation progressive des habitudes de stationnement.